

Gestion forestière et risque incendie

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire forestier dans les Landes de Gascogne ?

D'après la fiche info de 2024 - Mise à jour réalisée en septembre 2026

Le feu de forêt est un risque majeur depuis l'origine de la forêt des Landes de Gascogne. Les forestiers l'ont depuis longtemps intégré dans leur gestion :



en organisant une prévention spécifique et unique



en dotant le massif d'un réseau de DFCI¹ qui facilite l'accès des pompiers au plus près des départs de feu lors de la lutte active



en établissant des règles partagées pour une sylviculture adaptée au risque incendie

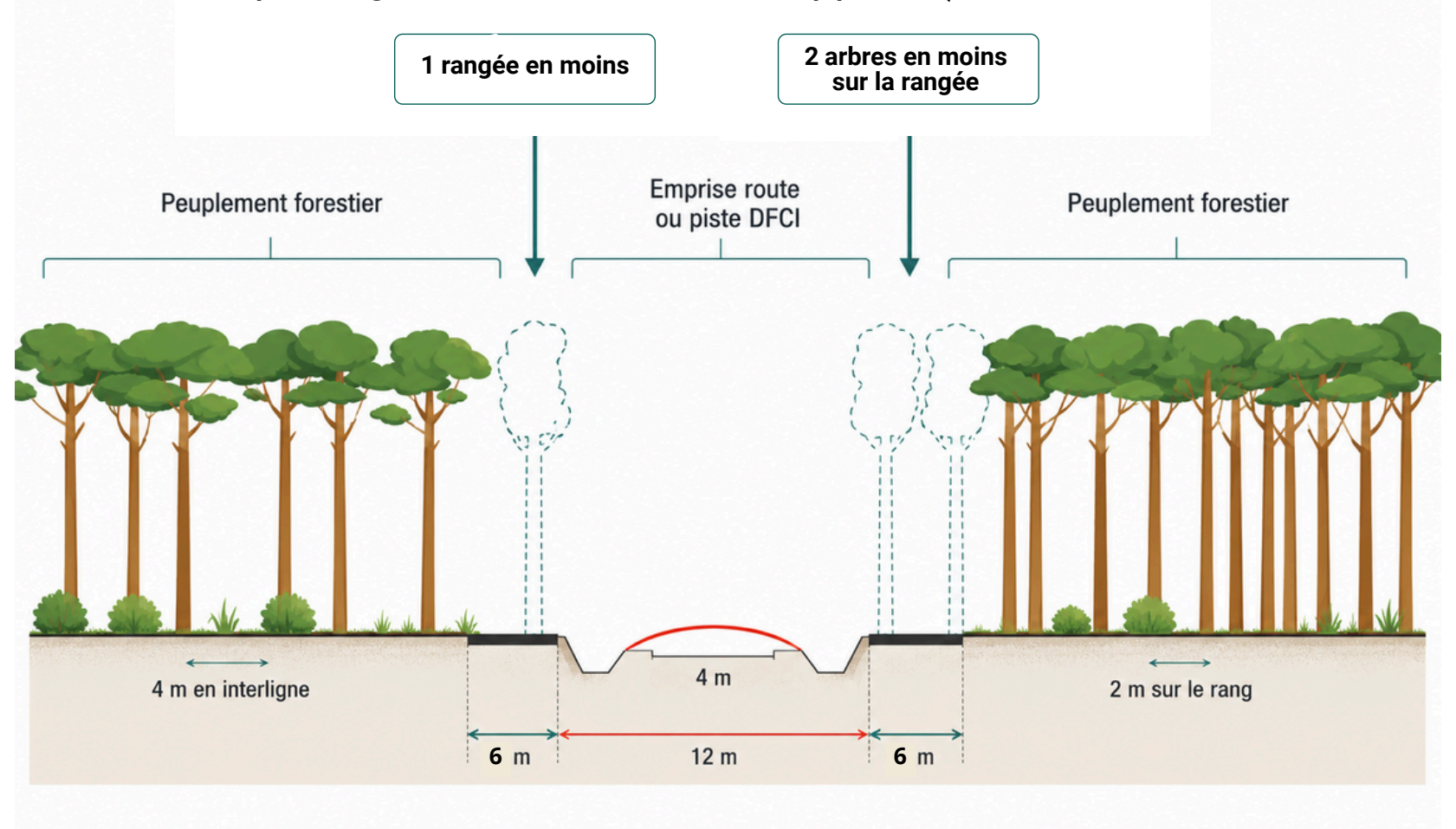
Les incendies hors norme de l'année 2022 et les évolutions climatiques attendues, d'une part, et l'augmentation de la population en zone forestière, d'autre part, obligent aujourd'hui les forestiers à réinvestir et à remobiliser les pratiques favorables à la diminution du risque feu de forêt.

1

Connaître les moyens d'agir et vérifier leur application sur la propriété

- ☐ Constituer des unités forestières de 25 hectares maximum desservies par des pistes et chemins d'accès ;
- ☐ Gérer la mosaïque forestière pour créer des ruptures du combustible : coupes, très jeunes peuplements bien entretenus, peuplements matures, maintien des feuillus, etc. ;
- ☐ Débroussailler à l'intérieur du peuplement (sous-bois) pour limiter la masse combustible très inflammable (fréquence à adapter à la végétation, au moins tous les 5 ans) ;
- ☐ Maintenir un réseau de pistes DFCI opérationnel (pistes et fossés) ainsi que des accès réguliers aux parcelles (un passage busé tous les 500 mètres) ;
- ☐ Assurer la continuité des réseaux de pistes et de fossés en relation avec les ASA² de DFCI ;
- ☐ Respecter les zones de sûreté le long des infrastructures linéaires et des pistes forestières : 6 mètres de part et d'autre sans arbres, entretenues régulièrement pour limiter les départs de feux et faciliter l'intervention des pompiers (rupture de la continuité verticale du combustible) = pas de reboisement à moins de 6 mètres d'une piste.
- ☐ Mener une sylviculture dynamique : choix d'essences forestières adaptées aux stations (flore forestière, Bioclimsol, ClimEssences...), éclaircies déclenchées au bon moment, et pour le pin maritime, densité de plantation fixée à 1 250 tiges/ha.
- ☐ Élaguer en bordure de peuplement peut permettre de limiter le passage de l'incendie aux houppiers (brise la continuité verticale du combustibles).

Schéma illustrant l'aménagement le long des routes et pistes DFCI
- d'après le schéma de la DFCI Aquitaine



¹ DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies

² ASA : Associations Syndical Autorisée



2

Identifier les parcelles forestières situées dans des contextes à risque accentué :

L'objectif est de prioriser, sur ces parcelles, en cas de manque de temps, de moyens humains ou matériels, les actions sylvicoles favorables à la diminution de l'éclosion et de la propagation du feu.

Le feu suit l'homme et les activités humaines !

Les parcelles forestières dans lesquelles le feu risque d'éclore sont celles situées à proximité :



Des bourgs, des quartiers et des zones urbanisées



Des axes de circulation (voies ferrées, autoroutes, routes nationales, départementales et communales)



Des infrastructures de transport ou de production d'énergie (lignes à haute tension, centrales photovoltaïques)

Remarques

Ces parcelles peuvent, en partie, être concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), ce qui ne doit pas retarder les actions sylvicoles classiques. Dans la mesure du possible, veillez à faciliter la réalisation de ces obligations, qui incombent aux occupants des bâtiments et aux gestionnaires d'infrastructures.



Les parcelles forestières qui présentent de l'ajonc, du genêt et de la bruyère à balais (brande) doivent tout particulièrement faire l'objet d'un débroussaillage forestier régulier.



3

Réaliser régulièrement une analyse du risque feu de forêt à l'échelle de la propriété :

- le contexte peut changer : nouveaux lotissements, nouvelles infrastructures, hausse de la fréquentation du public ;
- cela permet de vérifier de manière systématique le niveau d'embroussaillage des parcelles, le respect des bandes de sûreté, le respect des unités de 25 hectares compartimentées.

Ces analyses (1 et 2) peuvent notamment être réalisées au moment de la rédaction d'un document de gestion durable ou d'un changement de propriétaire, que ce soit par le sylviculteur lui-même, un gestionnaire forestier, un expert, une coopérative, etc.

Le risque d'incendie de forêt est l'affaire de tous !

Les propriétaires et gestionnaires forestiers qui appliquent l'ensemble de ces préconisations ne mettent cependant pas la forêt totalement à l'abri d'un incendie.

En effet, le feu est déclenché le plus souvent par une activité humaine, à l'extérieur de la forêt :

jets de mégots depuis une route, étincelles à proximité d'une voie ferrée, courts-circuits dans un champ photovoltaïque ou sur une ligne électrique, accidents de la route, sans oublier de possibles actes de malveillance.

Le risque d'incendie de forêt est l'affaire de tous : propriétaires et gestionnaires forestiers, maires, habitants de l'espace forestier, touristes, gestionnaires des réseaux de circulation et de transport d'énergie, conseils départementaux...